

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1400

objet : **Marché d'impression des supports d'information de la Communauté urbaine (tirages en grand nombre) - Autorisation de signer le marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-0991 en date du 21 janvier 2003 le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33,39,40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'impression (tirages en grand nombre).

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance le 14 mars 2003 a classé première, l'offre de l'entreprise Fot Rotatives pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 150 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2003-0991 en date du 21 janvier 2003 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'impression des supports d'information de la Communauté urbaine (tirages en grand nombre) et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Fot Rotatives pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine - compte 623 710 - fonction 23 - inscrits pour l'exercice 2003 et à inscrire pour les exercices 2004 et 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

